Santander Asset Management

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Santander Asset Management Luxembourg S.A.

Juin 2026



Acteur des marchés financiers

Santander Asset Management Luxembourg S.A., (code LEI : 95980020140005541108)

Résumé

Santander Asset Management Luxembourg S.A. (ci-après « SAMLUX », « la Société de Gestion » ou « l'Entité »), avec l'identifiant d'entité juridique (LEI) 95980020140005541108, prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration constitue la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Santander Asset Management Luxembourg S.A.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PIA ») couvre la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les résultats présentés dans le présent document concernent les actifs des produits soumis au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), pour lesquels SAMLUX agit en qualité de société de gestion d'organismes de placement collectif ; en particulier, la présente déclaration inclut tous les organismes de placement collectif (OPC) et autres véhicules sous gestion.

Conformément aux exigences réglementaires et à la méthodologie de mesure et de gestion des principales incidences négatives (PIA) élaborée par la Société de Gestion, les 18 indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans le Tableau 1 des normes techniques de réglementation (RTS) de la Commission européenne relatives à la divulgation ESG sont pris en compte. Deux indicateurs optionnels sont également pris en compte : l'un portant sur des aspects environnementaux du Tableau 2 de l'Annexe I, et l'autre portant sur des aspects sociaux du Tableau 3 de l'Annexe I.

Au cours de la période de référence, SAMLUX a surveillé les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des émetteurs (entreprises et entités souveraines et supranationales) dans lesquels investissent les organismes de placement collectif administrés par SAMLUX, afin de protéger les intérêts des porteurs de parts et actionnaires de ces OPC, de gérer les risques et de respecter les meilleures pratiques issues des conventions et protocoles internationaux, des codes de conduite et des lignes directrices applicables aux questions ESG.

La Société de Gestion a effectué un suivi périodique et une surveillance des indicateurs afin de détecter et d'atténuer les principales incidences négatives sur la durabilité dans ses produits soumis au SFDR et sur les émetteurs dans lesquels ces véhicules investissent. Cet exercice a inclus tous les produits financiers qui tiennent compte des PIA au niveau du produit et ceux qui ne le font pas.

SAMLUX a identifié les incidences négatives découlant de ses investissements à deux niveaux : au niveau de l'entité, pour l'ensemble des produits, sur la base de la performance relative de chaque émetteur pour chaque indicateur PIA ; et au niveau du produit, pour les produits qui tiennent compte des PIA, sur la base d'une comparaison de la performance des indicateurs PIA avec un indice de référence.

Lorsqu'une incidence négative a été détectée, la Société de Gestion a analysé la gravité de l'impact, sa récurrence dans le temps, la probabilité de succès par le biais du dialogue (engagement) avec les entreprises, le niveau d'exposition et le type d'indicateur PIA, afin d'adopter les mesures d'atténuation correspondantes. Le dialogue avec les émetteurs a été mené conformément aux principes décrits dans les politiques d'engagement de chacun des Investment Managers auxquels SAMLUX délègue la gestion et dans la politique de vote de SAMLUX. Il est important de noter que ces politiques d'engagement sont alignées avec celle de SAMLUX. Ces mesures sont détaillées dans le présent document à la section intitulée « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

Concernant les incidences environnementales négatives, SAMLUX, en tant que membre de SAM Investment Holdings, S.L. (« SAM »), est signataire de l'initiative mondiale Net Zero Asset Managers (« NZAM ») depuis 2021. Par cette initiative, SAM s'engage à soutenir des investissements alignés sur l'objectif mondial de parvenir à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre, conformément à ses responsabilités fiduciaires et aux mandats de ses clients. En janvier 2025, l'initiative a annoncé une révision de son cadre en réponse à l'évolution du contexte réglementaire et géopolitique. Santander Asset Management demeure signataire de NZAM et continue d'y participer à la suite du relancement de l'initiative en février 2026.

Dans ce contexte, SAM est membre actif de Climate Action 100+ depuis 2021. Cette initiative collaborative d'engagement vise à garantir que les principaux émetteurs de gaz à effet de serre adoptent des mesures concrètes pour lutter contre le changement climatique. En 2023, SAM a également adhéré à la Net Zero Engagement Initiative de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), qui vise à élargir le périmètre des entreprises couvertes par CA100+. Depuis 2023, SAM a signé les lettres envoyées à toutes les entreprises présentes dans notre portefeuille d'investissement, afin de comprendre les plans de chaque entreprise pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris. En outre, en 2024, SAM a renforcé son implication dans l'initiative en assumant le rôle de Lead Engager pour l'une des entreprises figurant sur la liste cible et en engageant un dialogue direct avec cette entreprise.

Au cours de l'année 2025, SAM a rencontré l'entreprise et a évalué régulièrement les progrès réalisés par rapport à ses engagements Net Zero. En outre, tout au long de 2025, SAM a poursuivi ses activités individuelles d'engagement Net Zero, visant à donner la priorité à la réduction des émissions dans les secteurs et entreprises dans lesquels il investit. Ces engagements restent actifs à la date de publication du présent rapport. SAM a également participé à plusieurs réunions avec des entreprises par l'intermédiaire des services d'un prestataire externe d'engagement.

Pour l'avenir, SAM entend continuer à faire progresser ses activités d'engagement actif, identifier de nouvelles opportunités d'engagement et promouvoir l'alignement de son portefeuille avec la trajectoire de décarbonisation, afin de réaliser son ambition et de réduire les incidences négatives potentielles liées au climat de ses investissements.

SAMLUX (en tant qu'entité appartenant au Groupe Santander) a priorisé ses actions d'atténuation dans le secteur des combustibles fossiles en appliquant les exclusions établies dans les politiques du Groupe Santander ; elle n'a pas investi dans des émetteurs dont l'activité est principalement axée sur les

combustibles fossiles non conventionnels, la production d'électricité à partir de charbon ou l'exploitation minière du charbon dans les OPC et autres véhicules pour lesquels SAMLUX agit en qualité de société de gestion.

En ce qui concerne les incidences négatives relatives aux questions sociales, en 2025, SAMLUX a travaillé à assurer le respect adéquat des Principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE, conformément aux politiques du Groupe Santander. Plus précisément, à la date de référence du présent rapport, toutes les entreprises ne respectant pas ces principes et faisant partie des portefeuilles des fonds gérés par SAM faisaient l'objet d'activités d'engagement menées sur une base collaborative. Quant à l'atténuation des incidences négatives liées à la diversité de genre au sein du conseil d'administration, la Société de Gestion dispose d'une politique de vote qui prend en compte la réglementation et les codes locaux de bonnes pratiques applicables en la matière.